

RAPPORT

Exposé des motifs

1-Principe

L'Assemblée délibérante peut, en cours d'exercice, modifier le budget primitif par des décisions modificatives afin d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre ou afin de procéder à des augmentations de crédits.

Ces modifications doivent intervenir dans le respect de l'équilibre général du budget et de l'équilibre de chacune des sections.

2- Motifs :

1) La délibération n°2024/060 du 23 mai 2024 a augmenté la subvention attribuée à l'orchestre municipal d'harmonie, les crédits prévus initialement au chapitre 65 vont s'avérer insuffisants compte tenu des autres subventions que la Commune s'est engagée à verser. Un ajustement budgétaire est par conséquent nécessaire.

2) De même, l'état des sommes à provisionner sur l'exercice au titre des créances dont le recouvrement est compromis a été transmis par le comptable public après le vote du budget. En conséquence, les crédits relatifs à la reprise des provisions précédemment constituées et à la constitution de la provision de l'exercice n'ont pas pu être inscrits initialement, et il convient de les prévoir.

3) Le paiement des factures d'énergie (gaz et électricité) a été suspendu durant l'année 2023 et le début de l'année 2024 du fait d'un litige avec le fournisseur. Le problème a été résolu, et la Commune doit régulariser les sommes dues et prévoir une rallonge pour la fin de l'année. Le montant prévu au budget primitif s'avère insuffisant et une augmentation de crédits est nécessaire.

4) La Communauté de Communes a décidé par délibération n°2024/181 du 19 septembre 2024, de réviser à la hausse l'attribution de compensation de la Commune, générant une recette de fonctionnement supplémentaire qui doit être inscrite au budget.

5) La nomenclature M57 imposant la méthode d'amortissement au prorata temporis, le montant de l'amortissement des immobilisations acquises en cours d'année ne peut pas être prévu lors du budget primitif. Il en va de même pour l'amortissement des subventions perçues durant l'exercice. Il convient ainsi de prévoir ces sommes.

La décision modificative a pour objet :

- abonder le chapitre 65 de 11 000 € pour le versement de la subvention à l'orchestre municipal d'harmonie,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la constitution et à la reprise de provisions en augmentant le chapitre 78 en recettes de fonctionnement de 30 200 € et en abondant le chapitre 68 en dépense de fonctionnement de 33 300 €,

- d'augmenter les crédits au chapitre 011 (charges à caractère général) de 200 000 € afin de régulariser les dépenses d'énergie,

- d'inscrire au chapitre 73 la recette supplémentaire liée à l'augmentation de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à hauteur de 200 020 €.

- d'inscrire les crédits relatifs aux amortissements des immobilisations pour 40 000 € au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et au chapitre 040 en recettes d'investissement.

- de prévoir les crédits relatifs aux amortissements des subventions perçues au chapitre 042 en recettes de fonctionnement et au chapitre 040 en dépense d'investissement à hauteur de 5 000 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à 20 017 019 € en diminuant le virement à la section d'investissement (chapitre 023) de 49 080 €.

Le chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) est par conséquent diminué du même montant, et la section d'investissement s'équilibre à 6 533 634 € en réduisant les crédits prévus au chapitre 23 relatif aux travaux en cours.

L'ensemble des modifications proposé peut se résumer comme suit :

Section de Fonctionnement Dépenses

Chapitre	BP 2024	DM 1	Après DM
011	4 261 700 €	+ 200 000 €	4 461 700 €
65	1 165 800 €	+ 11 000 €	1 176 800 €
68	12 000 €	+33 300 €	45 300 €
042	861 803 €	+ 40 000 €	901 803 €
023	3 453 996 €	- 49 080 €	3 404 916 €
Total Section	19 781 799 €	+ 235 220 €	20 017 019 €

Section de Fonctionnement Recettes

Chapitre	BP 2024	DM 1	Après DM
73	3 838 150 €	+ 200 020 €	4 038 170 €
78	0 €	+ 30 200 €	30 200 €
042	5 868 €	+ 5 000 €	10 868 €
Total Section	19 781 799 €	+ 235 220 €	20 017 019 €

Section d'Investissement Dépenses

Chapitre	BP 2024	DM 1	Après DM
040	5 868 €	+ 5 000 €	10 868 €
23	4 097 726 €	- 14 080 €	4 083 646 €
Total Section	6 542 714 €	- 9 080 €	6 533 634 €

Section d'Investissement Recettes

Chapitre	BP 2024	DM 1	Après DM
040	861 803 €	+ 40 000 €	901 803 €
021	3 453 996 €	- 49 080 €	3 404 916 €
Total Section	6 542 714 €	- 9 080 €	6 533 634 €

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024/033 du 28 mars 2024 adoptant le budget primitif,

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements budgétaires présentés,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- APPROUVE les modifications telles que résumées ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien

Hervé Beaudet

Le Secrétaire

LES ANNEXES :